



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 15 novembre 2012

Avis proposé par : Marie-odile RATOUIS  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 57  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : marie-  
odile.ratouis@developpement-  
durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage  
à chaud de matériaux routiers  
Commune de Chêne en Semine  
Département de la Haute-Savoie  
Présentée par la SARL RANNARD FRERES**

**REFER :** *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\74\_ICPE\_U  
T\2012\chenesemine\_Rannard\avis\avis\_RANNARDF\_20121115.odt*

**Préambule :**

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation présentée par la SARL RANNARD FRERES, visant la mise en service d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Chêne en Semine, est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Le dossier examiné comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger datées du 12 septembre 2011, complétées le 3 avril 2012 et le 16 juillet 2012.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 17 septembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 19 septembre 2012,

et a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé le 21 septembre 2012 conformément à l'article R. 122-7-III du code suscité.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## **I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

La SARL RANNARD FRERES a son siège social établi à Leschaux 74270 Chêne en Semine. Elle exerce ses activités dans le domaine des travaux publics notamment, et exploite pour ce faire diverses installations dont des centrales à béton.

Dans le cadre du développement de ses activités et d'un regroupement cohérent de celles-ci, elle projette de mettre en service une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Chêne en Semine, au lieu-dit "La Grande Combe" - ZAC II de la Croisée.

La demande présentée vise à obtenir l'autorisation d'exploiter cette centrale d'enrobage, qui relève de la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compte-tenu de la nature de l'activité envisagée et de sa localisation, les enjeux environnementaux apparaissent limités.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER, ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Des résumés non techniques** sont présents dans le dossier, qui s'avèrent être autonomes et synthétiques, tout en rendant suffisamment compte des différentes parties de l'étude d'impact et de l'étude de danger de façon claire. Leur rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

**L'étude d'impact et l'étude de danger** sont proportionnelles aux enjeux, et ont intégré de manière suffisante les différents plans et programmes existants, en vérifiant la compatibilité du projet avec ceux qui le concernent plus particulièrement.

**Les raisons du choix du site**, en terme de situation géographique, d'accessibilité, de contraintes environnementales et de critères socio-économiques sont en outre détaillées.

**Un état initial** de la zone concernée a par ailleurs été réalisé dans l'étude d'impact. Considérant le caractère transformé du site d'implantation et le type d'activité envisagé, les éléments suivants y sont mentionnés à juste titre :

- l'installation est située en ZAC,
- le terrain d'occupation est localisé en zone AUx, où les activités artisanales sont autorisées selon le dossier,
- le site du projet n'impactera aucun inventaire signalant un intérêt environnemental, ni aucune protection réglementaire,
- son activité n'engendrera pas de rejet d'eaux industrielles,
- il sera en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Les principaux enjeux qui en ressortent sont liés :

- à l'impact paysager potentiel,

- à la prévention de la pollution atmosphérique et des odeurs,
- à la prévention d'une pollution des sols, et des eaux superficielles et souterraines, compte tenu des produits mis en œuvre,
- à l'impact potentiel résultant du trafic routier induit,
- aux émissions sonores,
- à l'impact potentiel d'un éventuel incendie.

Sur la base des **enjeux environnementaux et des impacts** potentiels identifiés, le dossier expose **les mesures** prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences de l'activité projetée. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les points repris ci-après retiennent l'attention de l'autorité environnementale :

**- Insertion paysagère**

- des massifs boisés ont été conservés dans la partie ouest de la ZAC de la Croisée, afin de la dissimuler à la vue des usagers de la route départementale 1508 présente à proximité,
- le projet s'inscrit dans la continuité de la ZAC. La végétation périphérique au site, constituée de boisements, sera préservée,
- le site ne sera pas visible depuis les secteurs habités les plus proches et les plus denses, compte tenu des écrans végétaux en place et de la topographie locale,
- les points de perspective sur le site, depuis les quelques habitations présentes dans la ZAC, seront réduits ou masqués ponctuellement par des bosquets, haies ou boisement,
- des espèces arbustives et arborescentes seront plantées sur le linéaire longeant l'échangeur de l'autoroute A40 situé à proximité, où celles-ci sont absentes.

**- Milieu "air"**

- le silo à filler (particules fines entrant dans la fabrication des enrobés) sera entièrement clos pour limiter les émissions de poussières liées aux stocks de matières premières,
- le filler sera ajouté aux matières premières dans le tambour-sécheur de la centrale d'enrobage, par une vis sans fin arrivant sur un tapis peseur entièrement caréné,
- les valeurs limites de rejets réglementaires seront respectées, d'après les données constructeur de la centrale. Pour ce faire, un système de dépoussiérage sera mis en place en sortie du tambour-sécheur (filtre à manches d'un rendement supérieur à 99 %), ainsi qu'une cheminée de hauteur adaptée,
- le gaz naturel sera utilisé pour le fonctionnement d'une part, de la chaudière associée à l'unique cuve de bitume à maintenir à une certaine température, et d'autre part du brûleur du tambour-sécheur,
- par temps sec et chaud, les voies de circulation seront arrosées en tant que de besoin, pour limiter la perturbation en poussières des abords immédiats du site,
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les pistes du site.

**- Prévention des odeurs**

- le dépotage du bitume chaud s'effectuera vers la citerne par pompage (en aspiration),
- un filtre à charbon actif sera installé sur l'évent de la citerne à bitume, pour traiter les émissions ponctuelles dans l'air notamment lors des opérations de dépotage de bitume,
- les gaz de combustion du tambour-sécheur seront évacués par une cheminée après dépoussiérage, à une vitesse et une hauteur optimisant la dilution des odeurs éventuelles dans l'atmosphère,
- les trémies utilisées pour le chargement des camions en matériaux bitumineux seront entièrement fermées, le chargement s'opérant gravitairement par l'intermédiaire de trappes pneumatiques,
- il sera procédé au bâchage immédiat des camions après chargement, pour le transport des matériaux vers les chantiers routiers.

**- Milieux "sol" et "eau" en risque chronique**

- comme indiqué plus haut, les installations exploitées ne généreront pas de rejet d'eau industrielle,

- les eaux usées domestiques seront collectées et traitées par une des deux stations d'épuration communale de Chêne en Semine,
- les aires de stockage des sables seront recouvertes d'un géotextile filtrant et anti-contaminant pour arrêter les particules en suspension dans les eaux de pluie qui auront percolé à travers les stocks,
- l'aire de dépotage du bitume sera reliée à un séparateur à hydrocarbures spécifique, raccordé au réseau des eaux pluviales (EP) de la ZAC,
- l'aire de dépotage du fuel domestique sera étanche et reliée aussi à son propre séparateur à hydrocarbures, raccordé au même réseau,
- les eaux de pluie ruisselant sur les surfaces revêtues des aires de stationnement et de circulation, et de la plate-forme de la centrale, seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention en béton, associé à un séparateur à hydrocarbures, avant évacuation dans le réseau EP de la ZAC.

#### **- Milieux "sol" et "eau" en risque accidentel**

- la cuve de bitume sera placée sur une aire de rétention maçonnée étanche avec point bas, d'une capacité suffisante pour recueillir le volume total de bitume et les eaux d'extinction d'un éventuel incendie,
- les pompes de dépotage du bitume seront situées à l'intérieur de l'aire de rétention,
- les deux fûts d'huile de chauffe du bitume, conservés pour les appoints du système de chauffage, seront entreposés sur une rétention adaptée dans le local de l'atelier de mécanique aménagé sur les lieux,
- le sol des installations d'enrobage sera recouvert d'un enrobé,
- la cuve enterrée de fuel domestique, qui alimentera les engins de chantier, sera à double paroi et munie d'un détecteur de fuite,
- les déchets générés (huiles de vidange des engins, chiffons souillés, batteries, filtres, ferrailles, emballages souillés) seront stockés dans des conteneurs étanches munis de couvercles, ou dans des fûts sur rétention pour les huiles usagées, au sein du local de l'atelier de mécanique, la zone de stockage étant clairement définie et signalée,
- des produits absorbants seront mis à disposition du personnel pour pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur les sols.

#### **- Prévention des impact liés au trafic routier induit**

- les routes empruntées seront adaptées à la circulation des poids lourds, tandis que le trafic engendré par la centrale d'enrobage sera négligeable au regard de celui d'aujourd'hui sur les deux axes majeurs proches, à savoir la RD 1 508 et l'A40,
- des mesures seront prises pour le transport et la sécurité publique (surcharge des bennes proscrite, respect des limites de vitesse, panneaux signalétiques, sens de circulation),
- l'itinéraire qui sera emprunté permettra de s'affranchir de la traversée du village de Chêne en Semine, et donc de minimiser les nuisances aux personnes en terme de bruit et de poussières, avec un accès à l'autoroute A40 situé à moins de 1 km de l'installation.

#### **- Prévention des nuisances sonores**

- les niveaux de bruit occasionnés par les activités de la centrale d'enrobage ont été calculés à 30 mètres de distance des installations (non loin de la limite de propriété la plus proche) ainsi notamment qu'au droit de l'habitation la plus proche, en tenant compte du bruit de fond mesuré, de l'éloignement et des écrans naturels existants. Les résultats obtenus indiquent que ces niveaux de bruit seront conformes aux normes en vigueur,
- les horaires d'activité de jour seront respectés (absence d'activité en période nocturne, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés),
- les différents éléments constitutifs des installations et des engins mobiles seront conformes à la réglementation en vigueur, en matière de bruit, et vérifiés périodiquement,

- l'usage d'appareils de communication par voie acoustique sera interdit, sauf si obligatoires pour des raisons de sécurité.
- Prévention des autres risques accidentels dont les risques d'incendie**
- le site sera clôturé avec un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture,
  - les commandes électriques des installations d'enrobage seront centralisées en un poste, pour pouvoir assurer une surveillance visuelle permanente et une intervention rapide en cas d'accident,
  - le brûleur, le tambour-sécheur et la cheminée seront équipés de dispositifs de sécurité pour l'utilisation du gaz, tels que régulateur de pression, sondes de température, tests d'étanchéité automatique, entraînant un arrêt de l'activité en cas d'anomalie,
  - des extincteurs, une réserve d'émulseur et des bacs à sable seront disponibles dans les zones à risque,
  - un poteau d'incendie sera présent à moins de 200 mètres de ces zones,
  - une étude a été réalisée, portant sur les flux thermiques induits par un incendie au droit de la cuvette de rétention de la citerne à bitume, de même qu'au droit de la chaudière, du tambour-sécheur ou du filtre à manche de la centrale d'enrobage, et aussi depuis un camion de livraison d'hydrocarbures. Elle a montré qu'aucune habitation ni établissement recevant du public ne serait touché par ces flux thermiques. Néanmoins, une partie de la route d'accès à la zone artisanale étant atteinte par ces flux thermiques, essentiellement de 5 kW/m<sup>2</sup> (effets létaux) et de 3 kW/m<sup>2</sup> (effets irréversibles) ainsi qu'une partie des parcelles situées de l'autre côté de la dite route, bien que dépourvue de construction ou d'équipement, un mur coupe-feu sera construit en limite sud de la plateforme de rétention de la cuve à bitume pour y faire obstacle, d'une hauteur de 3 mètres,
  - compte tenu de l'existence d'une canalisation enterrée de gaz, qui emprunte une partie du terrain du projet, le dossier mentionne qu'en cas de rupture complète de la canalisation et d'inflammation immédiate du gaz, le feu pourrait éventuellement se propager au parc à liant, mais n'impacterait que du bitume, produit de nature difficilement inflammable,
  - les travaux de terrassement, nécessaires à la mise en place du poste d'enrobé, des voies d'accès et des parkings, s'effectueront à distance de cette canalisation,
  - un passage d'engins sera créé sur la canalisation, mais en concertation avec le gestionnaire du réseau de gaz.

**En conclusion**, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées à ces enjeux, et concluent de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. Il en a résulté les mesures prévues par le demandeur pour éviter, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation, avec une estimation financière des principales mesures envisagées.

Néanmoins, et comme proposé dans le dossier, l'efficacité de certaines de ces mesures sera à contrôler peu après la mise en service des installations, en régime nominal d'exploitation, afin de mettre en œuvre des actions correctives si besoin.

Il s'agira en particulier de vérifier au travers d'analyses la qualité des émissions atmosphériques et des eaux de ruissellement rejetées, et par le biais d'une campagne de mesure le niveau des émissions sonores estimé.

Le contrôle de la qualité des émissions atmosphériques prendra en compte l'ensemble des substances qui ont été retenues pour évaluer les risques sanitaires dans le dossier, de façon à s'assurer de la validité des résultats et des conclusions qui ressortent de cette évaluation. En cas de dépassement des niveaux d'émission pour une substance ou un groupe de substances, il y aura lieu alors de reconsidérer les dites conclusions, particulièrement pour les substances à effet sans seuil.

Par ailleurs, une attention particulière méritera d'être portée au dispositif destiné à faire obstacle aux flux thermiques susceptibles de sortir du site en cas d'incendie des installations

(mur coupe-feu), en terme de qualité de matériau, de forme et de dimensionnement afin de garantir son efficacité.

Enfin, l'existence d'une canalisation enterrée de gaz empruntant une partie du terrain du projet nécessitera de prendre certaines précautions lors des travaux de mise en place des installations et durant le fonctionnement de celles-ci, en vue de supprimer tout risque d'endommagement de la canalisation (repérage, identification, protection en surface,...).

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Service CÉPÉ  
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des plans, Programmes et Projets

**Nicole CARRIÉ**